

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué selon les dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présents : Mesdames et Messieurs,

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Olivier POTOKAR, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Abdelouahad MACHRI, Najwa EL HAITE, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Francis CHOUAT, Michel BONNAFOUS, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Nédia DIAKITE, Alban BAKARY, Yvan COUVIDAT, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Dioulaba INJAI, Laurène HANNA, Rémy COURTAUX, Rafik GARNIT, Samir BENAMARA, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Abdoul-Aziz M BAYE, Edwige PRISCA, Gérard GIANATI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Medhy ZEGHOUF donnant pouvoir à Danielle VALERO, Mélinda BAYOL donnant pouvoir à Myriam BOUBEL, Diarra BADIANE donnant pouvoir à Jordan SCHWAB, Carmèle BONNET donnant pouvoir à Stéphane JOURNE, Sabine PELLERIN donnant pouvoir à Rémy COURTAUX, Pétroline BEROT donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Joëlle CAILACHON donnant pouvoir à Farida AMRANI, Azzedine SERIDJI donnant pouvoir à Farida AMRANI, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI

Absent(e)s :

Christian PIGAGLIO

(chaque élu pouvant être porteur de deux pouvoirs)

Les votes exprimés par chaque membre de la majorité sont consignés dans les rapports de vote et peuvent être communiqués sur demande.

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

Délibération
CM20220630_108
Le 30 juin 2022

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CANAL EUROPE-LES HORIZONS -
APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.311-1 et suivants, R.311-7 et suivants,

VU la Délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 28 février 2017 créant la ZAC Canal Europe - Les Horizons et approuvant le dossier de création,

VU la Délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017 désignant Grand Paris Aménagement comme aménageur de la ZAC Canal Europe - Les Horizons pour une durée de dix-huit ans,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal Europe - Les Horizons signé le 24 janvier 2018 entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et Grand Paris Aménagement,

VU la Délibération n° CM20220331_060 du Conseil municipal en date du 31 mars 2022 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage à Grand Paris Aménagement pour les travaux de la phase 1 de réaménagement des espaces publics,

VU le budget de la Commune

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission préparatoire au Conseil municipal en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que la ZAC Canal Europe - Les Horizons à vocation mixte d'habitat et d'activité constitue un enjeu important dans le renouvellement urbain de la Ville ainsi que pour l'opération d'intérêt national de la porte sud du Grand Paris,

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- construire une nouvelle offre en logements répondant aux besoins de la Région Ile-de-France,
- développer de la mixité sociale au cœur de l'agglomération, en produisant des logements diversifiés à la fois en termes de forme urbaine et de gamme de prix, s'adressant à des populations mixtes,
- remédier à la dévitalisation du secteur et reconverter l'ancien hôpital Louise Michel,
- créer un quartier attractif et durable en termes de densité et de qualité de vie, en parallèle du nouveau programme national de rénovation urbaine du quartier du Canal,
- restructurer l'entrée de ville.

CONSIDERANT que la procédure de réalisation de la ZAC prévoit qu'il appartient à la Ville d'approuver le programme des équipements publics de ladite ZAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 0 contre, 9 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF,

Délibération n° CM20220630_108

p.2 / 3

La présente délibération est signée électroniquement. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.

GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Union populaire écologique et sociale), Jean-Baptiste GRAH (Union populaire écologique et sociale), Farida AMRANI (Union populaire écologique et sociale), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Canal Europe - Les Horizons.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Signé électroniquement par :

Stéphane BEAUDET

Date de signature : 05/07/2022

Qualité : MAIRE

D'EVRY-COURCOURONNES

Equipements publics	Maître d'ouvrage	Participation foncière aménageur (€ HT)	Coût prévisionnel total (en € HT)*	Financement ou participation au financement (en numéraire) en HT		
Equipements publics d'infrastructure : 16 948 189						
Voiries (travaux préparatoires, terrassements, démolitions, études, acquisitions, divers)	Aménageur		9 098 619	Aménageur : 9 098 619	Ville (hors chaussée de l'av. de l'Orme à Martin)	Ville
					CA Grand Paris Sud pour la chaussée de l'av. de l'Orme à Martin	CA Grand Paris Sud
Assainissement EU et EP	Aménageur		759 540	Aménageur : 759 540	CA Grand Paris Sud	Ville
Noues d'infiltration des EP	Aménageur		610 030	Aménageur : 610 030	CA Grand Paris Sud	Ville
Génie civil pour télécommunications	Aménageur		192 620	Aménageur : 192 620	CA Grand Paris Sud	CA Grand Paris Sud
Electricité	Aménageur		1 192 156	Aménageur : 1 192 156	Ville	Concessionnaire
Eclairage public	Aménageur		923 913	Aménageur : 923 913	CA Grand Paris Sud	Ville
Signalisation Lumineuse Tricolore	Aménageur		152 450	Aménageur : 152 450	CA Grand Paris Sud	Ville
Eau potable - Défense Incendie - arrosage	Aménageur		718 320	Aménageur : 718 320	Ville	Ville
Espaces verts	Aménageur		1 061 550	Aménageur : 1 061 550	Ville	Ville
Réseau de chauffage urbain *	Grand Paris Sud Energie Positive		1 844 168	Aménageur : 1 315 347 ** Grand Paris Sud Energie Positive : 528 821	Grand Paris Sud Energie Positive	CA Grand Paris Sud
Mise en place des BAV verres	Aménageur		50 000	Aménageur : 50 000	CA Grand Paris Sud	CA Grand Paris Sud
Ouvrages concessionnaires	Aménageur/ concessionnaires		344 823	Aménageur (GPA) : 209 815 Concessionnaire : 135 008	Ville / Concessionnaires	Concessionnaires
Equipements publics de Superstructure : 18 277 309						
Ecole primaire de 19 classes	Ville d'Evry-Courcouronnes	383 921 € Environ 4 800 m ² , valorisés à 79 €/m ²	14 385 976 € dt 13 800 000 € de coûts de construction	Aménageur : 6 900 000 (participation) + 585 976 (démolition, foncier, etc.) Ville : 6 900 000	Ville	Ville
Pont carrossable au-dessus des voies ferrées	CA Grand Paris Sud		3 891 333	Aménageur : 200 000 CA Grand Paris Sud : 3 691 333	Ville	Ville